

celui qu'il accomplit en ce moment, mais, de toute façon, il me semble qu'il pourrait rendre plus de services.

Qu'il me soit permis d'exposer mon avis sur le rôle que devrait jouer le Sénat.

1. Tout d'abord et par-dessus tout, le Sénat doit, à mon avis, demeurer le protecteur de tous les droits des minorités. Bien que ce soit le plus important motif de sa création et de son maintien, c'est cependant celui qui lui a causé le moins d'inquiétude, par suite, surtout, du bon sens dont ont fait preuve les divers Gouvernements qui se sont succédé depuis la confédération. Cependant, comme les mesures ministérielles doivent obtenir l'assentiment du Sénat, qui peut empêcher l'adoption par le Parlement de celles qu'il considère injustes, cela peut dissuader certains membres du Gouvernement de présenter des projets de loi qui se-aient préjudiciables aux droits des minorités.

2. Le Sénat devrait étudier soigneusement et à tous les stades les mesures dont il est saisi. Faut-il rappeler qu'un tel examen est l'une de ses principales fonctions et que, d'après la pratique courante, les comités permanents du Sénat étudient très soigneusement les projets de loi qui leur sont toujours renvoyés? A cet égard, le Sénat jouit d'une enviable réputation fondée sur une grande fidélité à s'acquitter de ce devoir. Mais le régime révèle deux points faibles. D'abord, pour une raison ou pour une autre, le nombre de membres présents aux réunions des comités constitue une partie relativement faible du nombre total des membres du Sénat et, en second lieu, le public ne connaît guère ce qui s'y passe. A maintes reprises, certains collègues ont préconisé l'examen circonstancié des projets de loi au comité plénier, dès que les comités permanents en ont fait rapport. Pour ma part je ne m'y suis jamais opposé, bien que j'entretienne des doutes sur l'efficacité d'une telle pratique, à moins qu'on ne puisse répondre mieux que dans le moment aux questions que pourraient poser les sénateurs. Il est bien sûr que la coutume de ne pas examiner les projets de loi au comité plénier prive plusieurs sénateurs de l'occasion de prendre part à un tel examen et notre Chambre d'un excellent moyen de publicité à l'égard de la besogne qu'elle accomplit.

3. Le Sénat devrait scruter avec minutie les dépenses de l'État.

Encore que l'examen des prévisions budgétaires par les comités du Sénat, l'an dernier, ait marché plus rondement que par le passé, il y aurait encore lieu d'apporter des améliorations à cet égard. On pourrait également les mettre à l'étude au Sénat même, par l'entremise d'un comité compétent de la Chambre. Inutile d'ajouter qu'il faudrait prévoir les moyens nécessaires afin d'exposer ces ques-

tions à la Chambre. Je le répète, malgré l'étude approfondie des questions aux comités, pour une raison ou pour une autre seule une proportion relativement faible des sénateurs assistent à ces réunions.

4. Le Sénat devrait entreprendre au moins une enquête publique chaque session sur un problème d'actualité et d'intérêt public, et faire rapport de ses conclusions. Grâce à l'initiative de certains sénateurs, on a mené en ces dernières années, de telles enquêtes qui ont rendu service au public. On ne devrait pas abandonner cette coutume.

5. Le Sénat devrait s'organiser de manière à jouer un rôle utile et acceptable dans les relations entre les autorités fédérales et provinciales, alors que nous sommes en train d'acquiescer le droit de modifier notre propre constitution. Ces derniers mois, les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux ont discuté les façons de modifier la constitution canadienne. La méthode actuelle consiste à présenter à Sa Majesté le roi une adresse émanant du Sénat et de la Chambre des communes, et demandant qu'une mesure relative à la modification désirée soit soumise au Parlement du Royaume-Uni. Dans la pratique, le parlement britannique a toujours approuvé les modifications à la constitution proposées par les deux Chambres du Parlement du Canada. Mais on a soutenu qu'advenant une question fort sujette à controverse, le parlement du Royaume-Uni deviendrait le protecteur des droits territoriaux et de ceux des minorités. Quand le Canada aura le pouvoir d'aviser à cette importante question, les responsabilités du Sénat s'alourdiront davantage. La protection des droits des minorités et des droits territoriaux incombera au Sénat, qui devra donc être constitué de manière à pouvoir s'acquitter de cette responsabilité à la satisfaction de tous les intéressés.

6. Sans nullement chercher à accroître les pouvoirs qui lui sont attribués par la constitution, le Sénat devrait tâcher de conclure une entente mutuellement acceptable avec la Chambre des communes en vue de partager avec cet organisme certaines de ses responsabilités toujours croissantes; ce partage d'attributions allégerait son fardeau. Sans pouvoir préciser les modalités d'une telle démarche, je motive ma proposition sur ce simple fait que la Chambre des communes, débordée de besogne, doit siéger nuit et jour afin d'exécuter un programme épuisant. Nous qui sommes chargés d'une égale responsabilité avons des loisirs, et sommes disposés à partager le fardeau. On l'a déjà fait, à la suite d'une entente, à propos de l'adoption de lois touchant le divorce. On pourrait fort bien en faire autant dans d'autres domaines.